

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 30-387-1929 rendant exécutoire le 3 rôle supplémentaires. des patentes (tableau A) de l'exercice 1928.

n° 30-387-1929

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
6 février 1929

Numéro JO  
n° 387 du 28/02/1929

Date du numéro  
28 février 1929

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies: Vu arrêté du 12 novembre 1926, réglementant la contribution des patentes à la Côte française des Somalis et notamment l'art. 24 dudit arrêté: Vu l'arrêté local du 17 mars 1928, modifiant l'art. 17 de l'arrêté précité, réglementant la contribution des patentes à la Côte française des Somalis

Sur la proposition du chef de bureau des contributions: Le conseil d'administration entendu dans sa séance du :

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art.1er

Est rendu exécutoire le 3e rôle supplémentaire des patentes (tableau A), de l'exercice 1928, s'élevant à la somme de sept mille huit cents francs, centimes additionnels compris.

#### Art.2

Le présent ( arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

CHAPON-Baissac.